

OBJET

AMENAGEMENT DU CHEMIN DES BOUGAINVILLEES A LA BRETAGNE

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ TRAVAUX DU LOT 1
PASSE AVEC L'ENTREPRISE PICO**

Un marché de travaux de 1 299 605,40 € TTC a été passé à la société PICO Océan Indien pour la réalisation des travaux d'aménagement du chemin des Bougainvillées.

Pendant la phase d'exécution, il a été décidé de prendre en compte la récupération des emprises inscrites au PLU (8m) au lieu des 6m initialement prévus et de répondre aux modifications apportées au réseau AEP par VEOLIA.

L'exécution de ces prestations supplémentaires a engendré une augmentation de la masse des travaux de terrassements, voirie, murs de soutènement et réseau d'eau potable.

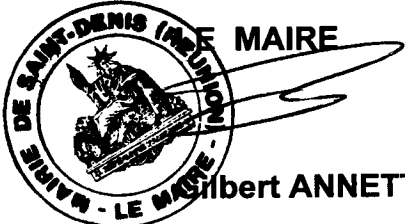
La prise en compte de ces modifications conduit à une augmentation du coût des travaux de 12 % (137 428,47 € HT) qui nécessite un Avenant au marché. La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2008.

Je vous demande donc d'approuver l'Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise PICO, lequel consiste à une augmentation de 149 109,88 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget principal.

Le nouveau montant du marché est de 1 448 715,29 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Maire de SAINT-DENIS (MARTINIQUE)
LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

OBJET

AMENAGEMENT DU CHEMIN DES BOUGAINVILLEES A LA BRETAGNE

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ TRAVAUX DU LOT 1
PASSE AVEC L'ENTREPRISE PICO**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les crédits seront imputés sur le budget principal chapitre 23 Article 2315,

Sur l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 1^{er} décembre 2008 ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-47 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Marie Séverine JUSTINE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'Avenant n° 1 au marché passé à l'entreprise PICO pour les travaux d'aménagement du chemin des Bougainvillées ; lequel porte le montant initial des travaux de 1 299 605,40 € TTC à 1 448 715,29 € TTC (imputation au budget principal).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'Avenant n° 1 au marché de travaux.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **18 DEC. 2008**

LE MAIRE

Albert ANNETTE

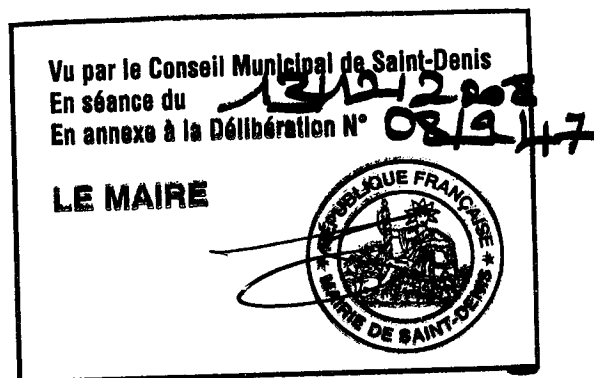
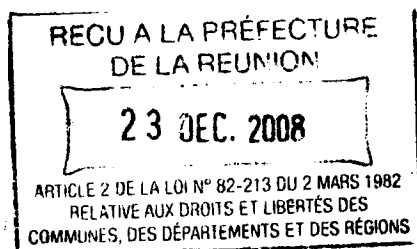
COMMUNE DE SAINT-DENIS

**AMENAGEMENT DU CHEMIN DES BOUGAINVILLEES A LA
BRETAGNE**

Lot n° 1 : V.R.D.

**AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX
N° M08024 PASSE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LA S.A.S.
PICO OCEAN INDIEN**

Commune de Saint-Denis
Novembre 2008



Le présent marché de travaux est établi

ENTRE

La commune de Saint Denis, à l'île de la Réunion, 1 rue Pasteur 97400 Saint-Denis, représentée par le Monsieur le Maire de la commune de Saint-Denis,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Hervé Christophe, agissant au nom et pour le compte de la S.A.S. PICO Océan Indien, SIREN 407 484 732 000 26 dont le siège social est 5 rue Adolphe Ramassamy, 97490 Sainte-Clotilde,

D'AUTRE PART.

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune par l'intermédiaire de son service voirie circulation, a conclu avec l'entreprise PICO Océan Indien, un marché de VRD, pour un montant HT de 1 197 793.00 €.

Les travaux consistent en la viabilisation d'un chemin de terre, en mauvais état, autour duquel pourtant se sont construites de nombreuses nouvelles habitations de type maisons individuelles.

En raison d'une modification substantielle du programme et des prestations, des travaux supplémentaires, des modifications et/ou adaptations sont nécessaires et conduisent à l'établissement du présent avenant.

La modification de programme conduisant à la nécessité du présent avenant est exposée ci-après.

Le chemin des Bougainvillées était un chemin de terre à vocation agricole essentiellement à l'origine, dont l'emprise était de 4m hors tout et les constructions qui se sont développées de part et d'autres se sont faites de manière anarchique, en l'absence de tout alignement.

Consciente de la nécessité de viabiliser ce chemin pour assurer la desserte des habitations, la commune de Saint-Denis, avait lancé depuis de nombreuses années une procédure d'alignement sur la façade Est du chemin, récupérant ainsi une bande de terrain de 2 m de large ce qui conduisait à une emprise disponible de 6 m.

Le gabarit inscrit au PLU pour le chemin des Bougainvillées prévoit une largeur totale de 8m correspondant à l'engagement d'une manière symétrique d'une procédure d'alignement sur la partie Ouest du chemin.

Lors du lancement des études de maîtrise d'œuvre, par la commune, sur le chemin des Bougainvillées, l'avancement des procédures d'alignement était tel qu'il est apparu faisable de prendre en compte l'alignement Est, mais pas l'alignement Ouest pour lequel de nombreuses parcelles n'étaient pas alignées et le foncier correspondant non maîtrisé.

Le gabarit fixé au programme pour les études de maîtrise d'œuvre était donc de 6m et le marché a été conçu sur cette base.

Entre la rédaction du marché et le début effectif des travaux et même durant la période de préparation du marché, les services de la commune ont travaillé activement à la maîtrise foncière coté Ouest, tant et si bien qu'au démarrage des travaux il s'est avéré possible de considérer une emprise pour le chemin de 8 m c'est-à-dire égale à celle prévue au PLU.

Le gabarit pour les travaux est donc passé de 6m à 8m occasionnant des travaux supplémentaires par rapport au marché dans les domaines suivants :

- frais généraux,
- terrassement-démolition,
- soutènement,
- voirie,
- réseau pluvial.

Les travaux supplémentaires à intégrer au présent avenant sont les suivants :

Renforcement des équipements hydromécaniques des réducteurs de pression, à la demande du concessionnaire.

La masse des travaux augmentant sensiblement, le délai de réalisation des travaux doit être augmenté au pro rata.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'Avenant n° 1 prend en compte :

- La modification du délai global des travaux de 7 mois à 8 mois période de préparation comprise ;
- La création de 2 prix nouveaux numérotés respectivement 303a et 507a ;
- L'augmentation de la masse globale des travaux.

Article 2 : MODIFICATION DU DELAI GLOBAL DES TRAVAUX

Le délai pour l'ensemble des travaux tel que porté à l'acte d'engagement est de : 7 mois y compris une période de préparation de un mois.

Le nouveau délai pour l'ensemble des travaux, résultant du présent avenant est de : 8 mois y compris une période de préparation de un mois.

Article 3 : INTEGRATION DE PRIX NOUVEAUX AU BORDEREAU DES PRIX DU MARCHE

L'exécution du chantier nécessite la création des prix nouveaux énumérés ci-après :

	PRIX NOUVEAUX en H.T.	U	Prix
303a	Bordure caniveau de type CC1	ml	43.00
507a	Forfait réducteur de pression comprenant : deux vannes papillons DN150 un filtre à boue DN150 un réducteur de pression DN150 deux Té DN150/60 une ventouse DN60 deux vannes DN60 un filtre à boue DN60 un réducteur de pression DN60 Petites fournitures et montage	u	21438.00

Article 4 : NOUVEAU MONTANT DES TRAVAUX SUITE A L'AVENANT N° 1

Le montant du marché tel que porté à l'acte d'engagement s'établit à :

1 197 793,00 € HT

TVA : 101 812,41 €

Soit : 1 299 605.41 € TTC

Soit la somme de : Un million deux cent quatre vingt dix neuf mille six cent cinq euros et quarante et un centimes.

Par le présent avenant, le montant du marché du fait des modifications décrites aux articles 1 à 4 ci-dessus, est porté à : **1 335 221.47 € HT**

TVA : 113 493.82 €

Soit : 1 448 715.29 € TTC

Soit la somme de : Un million quatre cent quarante huit mille sept cent quinze euros et vingt neuf centimes.

Article 5 : CLAUSES DIVERSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

**Fait en TROIS exemplaires originaux
A Saint Denis, le**

**Pour Monsieur le Maire de
La commune de Saint-Denis,
Son Directeur Général des Services**

**Lu et approuvé,
Le**

Pour PICO Océan Indien



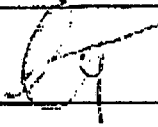
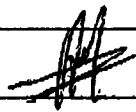
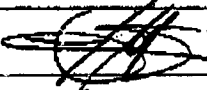

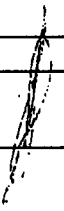
Direction Générale des Services
Secrétariat du Conseil Municipal

<p>Commission APPEL D'OFFRES Lundi 1^{er} décembre 2008 à 14 H 00</p>
--

Date de convocation : 25 novembre 2008.

Ordre du jour :

- * Avenant n°1 – Aménagement du chemin des Bougainvilliers lot 1 PICO.

<p>M. Edmond LAURET Représentant du Président de la Commission Appel d'Offres</p>	
<i>Titulaires</i>	<i>Signatures</i>
Mme CLAIN Claudette	
Mme VELOUPOULE MERLO Nalini	
M. ASSABY Maximilien	
M. MAILLOT Gérald	
M. FOURNEL Dominique	
<i>SUPPLEANTS</i>	<i>SIGNATURES</i>
<i>M. HOAREAU Jean-François</i>	
<i>Mme ISIDORE Marylise</i>	
<i>M. VARONDIN Frédéric</i>	
<i>Mme LOCATE Raziah</i>	
Mr Le Receveur Municipal	
Mr le Directeur Départemental de la Concurrence et Consommation et Répression des Fraudes	

Fiche à retourner au Secrétariat du Conseil Municipal

RAPPORT DE LA C.A.O

**OBJET : AMENAGEMENT DU CHEMIN DES BOUGAINVILLIERS A LA BRETAGNE
LOT 1 : VRD - PICO OI.**

Date de la commission : 01/12/08 Date de la convocation : 25/11/2008

Membres à voix délibérative :

Nom - Prénoms	Qualité	Présent	Absent mais convoqué En date du 25/11/08
Monsieur LAURET Edmond	Président	X	
Madame CLAIN Claudette	Membre titulaire	X	
Madame VELOUPOULE MERLO Nalini	Membre titulaire	X	
Monsieur ASSABY Maximilien	Membre titulaire	X	
Monsieur MAILLOT Gérald	Membre titulaire		
Monsieur FOURNEL Dominique	Membre titulaire		
Monsieur HOAREAU Jean-François	Membre suppléant		
Madame ISIDORE Marylise	Membre suppléant		
Monsieur VARONDIN Frédéric	Membre suppléant		
Madame LOCATE Raziah	Membre suppléant		

Membres à voix consultative :

Nom - Prénoms	Qualité	Présent	Absent mais convoqué En date du 17/06/08
Monsieur BRIAND	Comptable public	X	
Madame	DDCCRF	X	

La loi du 8 février 1995 (modifiée) fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5% du montant du marché initial.

RAPPORT DE PRESENTATION A LA CAO DU 1^{er} DECEMBRE 2008

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ :
MARCHÉ DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DU CHEMIN DES BOUGAINVILLIERS A LA
BRETAGNE**

**LOT N°1-VRD
TITULAIRE: PICO OI**

Dans le cadre de l'aménagement du chemin Bougainvilliers, des travaux modificatifs doivent être effectués par l'entreprise PICO OI titulaire du lot n°1 VRD à savoir :

- Modification de l'emprise du chemin, qui passe de 6m à 8m.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte :

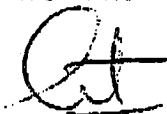
- La modification du délai global de 7 mois à 8 mois période de préparation comprise ;
- La création de 2 prix nouveaux numérotés respectivement 303a et 507a;
- L'augmentation de la masse globale des travaux :

Montant initial des travaux : 1 299 605.41 € TTC
Montant de l'Avenant N°1 : 149 109.88 € TTC
Nouveau montant du marché : 1 448 715.29 € TTC

L'incidence financière de l'avenant N°1 est de + 11,47 % par rapport au marché initial.

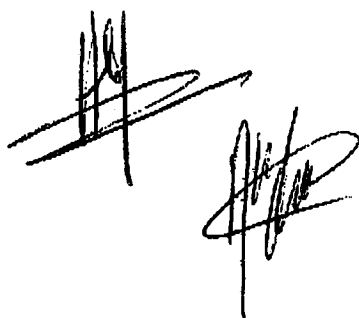
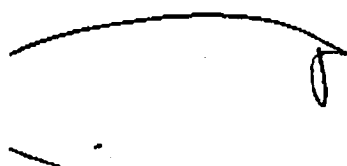
AVIS DE LA CAO : *Avis favorable*

SAINT-DENIS, LE 01/12/08
LE PRESIDENT



LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE



Le présent marché de travaux est établi

ENTRE

La commune de Saint Denis, à l'île de la Réunion, 1 rue Pasteur 97400 Saint Denis, représentée par le Monsieur le Maire de la commune de Saint Denis,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Hervé Christophe, agissant au nom et pour le compte de la S.A.S. PICO Océan Indien, SIREN 407 484 732 000 26 dont le siège social est 5 rue Adolphe Ramassamy, 97490 Sainte Clotilde,

D'AUTRE PART.

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune par l'intermédiaire de son service voirie circulation, a conclu avec l'entreprise PICO Océan Indien, un marché de VRD, pour un montant HT de 1 197 793.00 €.

Les travaux consistent en la viabilisation d'un chemin de terre, en mauvais état, autour duquel pourtant se sont construites de nombreuses nouvelles habitations de type maisons individuelles.

En raison d'une modification substantielle du programme et des prestations, des travaux supplémentaires, des modifications et/ou adaptations sont nécessaires et conduisent à l'établissement du présent avenant.

La modification de programme conduisant à la nécessité du présent avenant est exposée ci-après.

Le chemin des Bougainvilliers était un chemin de terre à vocation agricole essentiellement à l'origine, dont l'emprise était de 4m hors tout et les constructions qui se sont développées de part et d'autres se sont faites de manière anarchique, en l'absence de tout alignement.

Consciente de la nécessité de viabiliser ce chemin pour assurer la desserte des habitations, la commune de Saint Denis, avait lancé depuis de nombreuses années une procédure d'alignement sur la façade Est du chemin, récupérant ainsi une bande de terrain de 2 m de large ce qui conduisait à une emprise disponible de 6m.

Le gabarit inscrit au PLU pour le chemin des Bougainvilliers prévoit une largeur totale de 8m correspondant à l'engagement d'une manière symétrique d'une procédure d'alignement sur la partie Ouest du chemin.

Lors du lancement des études de maîtrise d'œuvre, par la commune, sur le chemin des Bougainvilliers, l'avancement des procédures d'alignement était tel qu'il est apparu faisable de prendre en compte l'alignement Est, mais pas l'alignement Ouest pour lequel de nombreuses parcelles n'étaient pas alignées et le foncier correspondant non maîtrisé.

Le gabarit fixé au programme pour les études de maîtrise d'œuvre était donc de 6m et le marché a été conçu sur cette base.

Entre la rédaction du marché et le début effectif des travaux et même durant la période de préparation du marché, les services de la commune ont travaillé activement à la maîtrise foncière coté Ouest, tant et si bien qu'au démarrage des travaux il s'est avéré possible de considérer une emprise pour le chemin de 8m c'est-à-dire égale à celle prévue au PLU.

Le gabarit pour les travaux est donc passé de 6m à 8m occasionnant des travaux supplémentaires par rapport au marché dans les domaines suivants :

- frais généraux,
- terrassement-démolition,
- soutènement,
- voirie,
- réseau pluvial.

Les travaux supplémentaires à intégrer au présent avenant sont les suivants :

Renforcement des équipements hydromécaniques des réducteurs de pression, à la demande du concessionnaire.

La masse des travaux augmentant sensiblement, le délai de réalisation des travaux doit être augmenté au pro rata.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'avenant n° 1 prend en compte :

- La modification du délai global des travaux de 7 mois à 8 mois période de préparation comprise ;
- La création de 2 prix nouveaux numérotés respectivement 303a et 507a ;
- L'augmentation de la masse globale des travaux.

Article 2 : MODIFICATION DU DELAI GLOBAL DES TRAVAUX

Le délai pour l'ensemble des travaux tel que porté à l'acte d'engagement est de : 7 mois y compris une période de préparation de un mois.

Le nouveau délai pour l'ensemble des travaux, résultant du présent avenant est de : 8 mois y compris une période de préparation de un mois.

Article 3 : INTEGRATION DE PRIX NOUVEAUX AU BORDEREAU DES PRIX DU MARCHE

L'exécution du chantier nécessite la création des prix nouveaux énumérés ci-après :

	PRIX NOUVEAUX en € H.T.	U	Prix
303a	Bordure caniveau de type CC1	ml	43.00
507a	Forfait réducteur de pression comprenant : deux vannes papillons DN150 un filtre à boue DN150 un réducteur de pression DN150 deux Té DN150/60 une ventouse DN60 deux vannes DN60 un filtre à boue DN60 un réducteur de pression DN60 Petites fournitures et montage	u	21438.00

Article 4 : NOUVEAU MONTANT DES TRAVAUX SUITE A L'AVENANT N° 1

Le montant du marché tel que porté à l'acte d'engagement s'établit à :

1 197 793,00 € HT

TVA : 101 812,41 €

Soit : 1 299 605.41 € TTC

Soit la somme de : Un million deux cent quatre vingt dix neuf mille six cent cinq euros et quarante et un centimes.

Par le présent avenant, le montant du marché du fait des modifications décrites aux articles 1 à 4 ci-dessus, est porté à : 1 335 221.47 € HT

TVA : 113 493.82 €

Soit : 1 448 715.29 € TTC

Soit la somme de : Un million quatre cent quarante huit mille sept cent quinze euros et vingt neuf centimes.

Article 5 : CLAUSES DIVERSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en TROIS exemplaires originaux
A Saint Denis, le

Pour Monsieur le Maire de
La commune de Saint-Denis,
Son Directeur Général des Services

Lu et approuvé,
Le

Pour PICO Océan Indien